

ASSURANCE EMPRUNTEUR  
**COMMENT RÉSILIER  
VOTRE CONTRAT ?**



# La résiliation d'une assurance emprunteur

2 solutions possibles :

## LOI HAMON



## RÉSILIATION ANNUELLE

SOUSCRIPTION RÉALISÉE  
IL Y A MOINS D'1 AN

SOUSCRIPTION RÉALISÉE  
IL Y A PLUS D'1 AN

Résiliation du contrat  
à tout moment  
lors des 12 premiers mois

Résiliation du contrat  
à chaque date d'anniversaire  
jusqu'à la fin du prêt

1

**Constitution du dossier** (à partir notamment de l'offre de prêt et du tableau d'amortissement du client) avec les formalités médicales (les garanties doivent être équivalentes au contrat initialement souscrit), puis **confirmation de l'acceptation du dossier par l'assureur**.

2

**Résiliation du contrat actuel** auprès de la banque par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la fiche standardisée d'information de l'offre d'assurance.

**Date limite de résiliation :**  
15 jours avant la date du 1er anniversaire du prêt

**Date limite de résiliation :**  
2 mois avant la date anniversaire du prêt

3

**Réponse de la banque au bout de 10 jours :**  
**Accord :** finalisation du dossier  
**Refus :** justification obligatoire de la banque + consultation du service assurance emprunteur de l'assureur pour ajuster le contrat et répondre à la banque.

4

**Envoi de l'acceptation** de la banque à l'assureur, par lettre recommandée avec accusé de réception et la date d'effet souhaitée.

5

**Nouveau contrat actif**  
à la date d'effet souhaitée, validée par la banque et au plus tôt dans les 10 jours suivant votre demande

**Nouveau contrat actif**  
à la date de prise d'effet du contrat

# Exemples de refus de la part des banques



**MA BANQUE A REFUSÉ LE CHANGEMENT D'ASSURANCE SOUS MOTIF QUE CERTAINES GARANTIES PRÉVUES PAR LE NOUVEAU CONTRAT (SOUSCRIT EN DEHORS DE LA BANQUE) ÉTAIENT INFÉRIEURES AUX SIENNES.**

La proposition faite en dehors de la banque doit respecter les critères d'équivalence : les garanties souscrites doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la banque. Les garanties demandées par les banques sont disponibles sur leurs propres sites internet grâce à la liste des critères (CCSF) permettant de connaître les garanties exigées.



**DANS LE CADRE D'UN PRÊT PROFESSIONNEL, UNE DEMANDE DE RÉSILIATION D'ASSURANCE AUPRÈS DE LA BANQUE A ÉTÉ REFUSÉE SOUS MOTIF QUE LES PRÊTS PROFESSIONNELS NE SERAIENT PAS ÉLIGIBLES À LA RÉSILIATION DITE « HAMON » OU ANNUELLE.**

En effet, les prêts professionnels ne sont pas éligibles à la résiliation dite « Hamon » ou annuelle (la seule exception concerne le contrat de prêt ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble à usage mixtes : acquisition d'un local à usage professionnel et d'habitation).



**LA BANQUE RÉCLAME DES FRAIS DE RÉSILIATION POUR QUE LA DÉLÉGATION OU LA RÉSILIATION D'ASSURANCE SOIT ACCEPTÉE :**

De nombreuses banques utilisent cet argument pour dissuader leur client de prendre l'assurance en dehors de la banque. Imposer des frais est interdit et ce quelle que soit la situation de votre client (âge, garanties, montant du prêt). Voir texte de loi ci-dessous :

**Article L.313-32 du Code de la consommation :**

« Le prêteur ne peut, en contrepartie de son acceptation en garantie d'un contrat d'assurance autre que le contrat d'assurance qu'il propose, y compris en cas d'exercice du droit de résiliation en application du premier alinéa de l'article L. 113-12-2 du code des assurances, du deuxième alinéa de l'article L. 113-12 du même code, ou des premier ou deuxième alinéas de l'article L. 221-10 du code de la mutualité ni modifier le taux, qu'il soit fixe, variable ou révisable, ou les conditions d'octroi du crédit, prévus dans l'offre mentionnée à l'article L. 313-24, ni exiger le paiement de frais supplémentaires, y compris les frais liés aux travaux d'analyse de cet autre contrat d'assurance. »



**LA BANQUE SOUHAITE AUGMENTER LE TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT SI L'ASSURANCE QU'ELLE PROPOSE N'EST PAS SOUSCRITE.**

La démarche de substitution ou de résiliation d'assurance ne peut en aucun cas être un motif pour augmenter le taux d'intérêt. Voir texte de loi ci-dessus.



**LA BANQUE AFFIRME QUE LES ASSURANCES EN DÉLÉGATION COUVRENT MOINS BIEN QUE LE CONTRAT DE LA BANQUE.**

Les assurances souscrites en dehors de la banque dites « assurance individuelle » vont adapter les garanties selon le profil et les besoins de l'assuré. Les contrats des banques dits « contrat groupe » proposent des formules « packagées » qui ne tiennent pas compte des différentes situations. Ainsi choisir une assurance en dehors de la banque, c'est avoir des garanties plus adaptées que les contrats bancaires et très souvent plus économiques.



**LA BANQUE REFUSE LA DÉLÉGATION ALORS QUE LE NOUVEAU CONTRAT PROPOSÉ EN SUBSTITUTION PRÉSENTE DES GARANTIES ÉQUIVALENTES À CELLES EXIGÉES PAR LA BANQUE.**

Si le nouveau contrat proposé présente bien des garanties équivalentes conformes aux critères exigés par la banque, cette dernière ne peut pas refuser la délégation. En mentionnant les extraits de la notice relatifs à la garantie ciblée, vous pouvez contrer les arguments des banques souvent infondés.

## Une question ?

Nos conseillers sont là pour vous aider.

 **04 72 362 362**

 [contact@cmonassurance.com](mailto:contact@cmonassurance.com)

 [www.c-mon-assurance.com/assurance-pret](http://www.c-mon-assurance.com/assurance-pret)

